



**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2025-013 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR DES ETUDES PREALABLES A LA REQUALIFICATION DE  
L'AVENUE DU PARTAGE DES EAUX**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

**Absents non excusés :**

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, Mme Christiane BAUDOUIN.

**Procurations :**

M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Philippe ROUX, Mme Françoise MERLE donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Alain OUDARD donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES.

**Secrétaire de séance :** Monsieur PARENT Alain

L'avenue du Partage des eaux, située sur le territoire de la Commune, constitue l'artère principale pour relier le quartier « Les Espélugues » au centre-ville. C'est également une voie très fréquentée par les touristes pour aller du centre-ville au partage des eaux de la Sorgue.

Actuellement, cette voie communale, qui longe la Grande Sorgue, est utilisée en zone de rencontre par divers usagers (piétons, cyclistes, véhicules), sans véritable organisation des modes de circulation.

De nombreux réseaux sont présents sur cette avenue et les réseaux d'assainissement collectif des eaux usées doivent faire l'objet de travaux importants.

Les berges, en partie privées et en partie publiques, présentent de nombreux affouillements et anes d'érosion menaçant la stabilité de la voirie et de certains réseaux.  
La chaussée est en outre dégradée et devra faire l'objet d'une remise en état.

C'est pourquoi un projet de requalification de l'avenue du Partage des eaux est à l'étude. Les principaux enjeux de ce projet sont :

- De structurer les modes de circulation de cette avenue en sécurisant prioritairement les piétons et cyclistes avec la création d'une voie douce qui sera connectée à la Via Venaissia ;
- D'entretenir et préserver les espaces naturels dont les bords de Sorgue en cours d'affaissement ;
- D'organiser et réparer les réseaux souterrains dont l'assainissement.

Plusieurs parties prenantes sont concernées par la remise en état et le réaménagement de cette avenue compte tenu de leurs compétences respectives.

En premier lieu, la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue dispose de compétences générales et notamment la gestion des eaux pluviales, la gestion des réseaux d'alimentation en eaux potables (compétence déléguée au Syndicat Durance- Ventoux) et des réseaux secs et l'aménagement de la voirie communale.

En second lieu, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) est compétente notamment en matière d'assainissement des eaux usées.

En dernier lieu, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues a pour objet d'assurer, de soutenir ou de promouvoir toutes les actions visant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant des Sorgues.

Aussi, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV), la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) souhaitent s'associer pour porter ensemble cette requalification d'ampleur.

Préalablement au lancement des travaux pour la requalification de cette avenue, un certain nombre d'études d'ingénierie doivent être réalisées.

Le SMBS s'est déjà engagé dans la réalisation d'un diagnostic des berges et dans la conduite d'une étude foncière.

La CCPSVM et la Ville compte tenu de leurs compétences respectives souhaitent réaliser les études suivantes :

- relevés topographiques et bathymétriques ;
- géolocalisation des différents réseaux enterrés ;
- état des lieux des autres réseaux Ville et des autres concessionnaires ;
- état des lieux du réseau assainissement ;
- un comptage de trafic.

Pour faciliter la passation des marchés publics induits par ces études il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et la CCSPMV – la convention constitutive est annexée à la présente délibération.

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt du projet de requalification de l'avenue du partage des eaux qui passe par la constitution d'un groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 24 février 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : D'adhérer au groupement de commandes entre la Ville et la CCPSVM pour la requalification de l'avenue du Partage des eaux et approuver la convention constitutive de groupement jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 4 mars 2025

Monsieur PARENT Alain  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 06/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).